

**DELIBERATION N° 72-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressée par la Présidente, datées du 28 mars et 4 avril 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Luc RAVANAT.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SIAUD Alain	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KRAMARCZEWSKI Bruno	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
BERTHIER Luc	GIRARDOT Frédéric	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	TRAPANI Mary	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	GARNIER Jean-Luc	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	BALME Eric	MORA Serge

**Absents excusés représentés :** ROSSI Angélique (pouvoir à SAURAT Coraline), LAMOUR Jérôme (pouvoir à LE TRAOU Dominique), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), LAURENS Patrick (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BONNIER Eric), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	52
Nombre de pouvoirs :	07
<b>Nombre de délégués votants :</b>	<b>59</b>

**OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025 : GEMAPI**

Sur proposition de Madame la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DETERMINE le produit de la taxe additionnelle GEMAPI à 200 000 € - deux cent mille euros -** applicable aux taxes d'habitation, foncières, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à compter de l'exercice comptable 2025 ;
- ➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 avril 2025

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**

